

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du samedi 23 janvier 2021**  
*Sur convocation du 13 janvier 2021*

L'an deux mille vingt et un, le samedi 23 janvier à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la **Maison Pour Tous** sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Eglantine CHAFFIN, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Romain CLERC.  
Jean-Claude HEITMANN à partir du point 2.

**Absents excusés** : Christophe SIRE donne procuration à Romain JOUFFROY

**Absents** : Laurent BREYER

**Nombre de conseillers :**

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 09

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 01

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

*Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.*

**Début de séance** : 09 H 15.

**1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Vu l'article L121-14 du Code des Communes,

- Vu l'article L2121-15 du CGCT,

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Marie-Christine BOURÉE PRETOT secrétaire de séance qui accepte cette fonction.**

**VOTE** :                      NEUF Voix Pour                      ZERO Voix Contre                      ZERO Abstention.

*09 h 25 Arrivée de Monsieur Jean-Claude HEITMANN*

**2 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 27 novembre 2020 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

**VOTE** :                      DIX Voix Pour                      ZERO Voix Contre                      ZERO Abstention.

**3 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER A 235, A468, A471**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, la CAGB a institué un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU de Velesmes-Essarts et a délégué l'exercice de ce droit à la commune.

Il convient donc de statuer sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par l'office notarial de POUILLEY-LES-VIGNES concernant les parcelles cadastrées : A 235, A468, A471.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de prémption.**

**VOTE** :                      DIX Voix Pour                      ZERO Voix Contre                      ZERO Abstention.

#### **4 DEMANDE DE SUBVENTION INVESTISSEMENT FORESTIER**

*Annule et remplace DCM N°202 -50 du 12 juin 2020*

Le Conseil Municipal

- sollicite l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants :

- **Prestation de service** :
    - ✓ . Maitrise d'œuvre des travaux pour 3 766 €
  - **Prestation de travaux** pour 37 660 € avec :
    - ✓ Création d'une place de retournement de 100 m2 ;
    - ✓ Création d'une piste empierrée sur 1 175 ml
- sur les parcelles cadastrales C3 et C7.

Bénéficiant du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 11 janvier 2007.

- Le montant total HT du projet s'élève à 41 426 €
- Le montant de la subvention sollicitée s'élève à = (par opération)
  - $41\,426\text{ €} \times 40\% = 16\,570,40\text{ €}$

établis sur la base du (des) barème(s) régionaux des projet(s) technique(s) annexé(s)

établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.

Autres aides publiques (source de financement et montant) .....

Emprunt : .....

**Fonds libres : 33 140.80 €**

- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements

- s'engage à commencer l'opération dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision de subvention

- s'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis

- s'engage à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés

- s'engage à respecter les règles de la commande publique.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

**VOTE** :                      DIX Voix Pour                      ZERO Voix Contre                      ZERO Abstention.

#### **5 COUT DEFINITIF DES TRANSFERTS DE CHARGES 2020 – EVALUATION PREVISIONNELLE DES TRANSFERTS DE CHARGES 2021**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1). Elle a également validé les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de

charges pour 2020 (rapport n°2). Enfin, elle a évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2021, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2020 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2021 d'autre part.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,  
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,  
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 17 décembre 2020 joints en annexe,

DELIBERE,

**Le Conseil municipal prend connaissance de l'élection de M. Gabriel BAULIEU à la présidence de la CLECT et de M. Anthony POULIN à la vice-présidence.**

**Le Conseil Municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2020 décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 17 décembre 2020.**

**VOTE :**                      DIX Voix Pour                      ZERO Voix Contre                      ZERO Abstention.

#### **6 DEVIS CDEI**

Il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour façonner les stères de bois destinés à l'affouage en bordure de route.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal retient la proposition des Chantiers Départementaux pour l'Emploi et l'Insertion d'un montant de 2 000 € HT.**

**VOTE :**                      NEUF Voix Pour                      ZERO Voix Contre                      UNE Abstention.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Point d'information sur le transfert de la Taxe d'aménagement à GBM.
- ✓ Bois façonné : préciser date butoir pour enlèvement.
- ✓ Changement des deux bornes à incendie situées rue du Dessus des Vignes.
- ✓ Chemin de la Nouvelle : nouvelle conduite d'eau sur la gauche du chemin.
- ✓ Demande d'échange de terrain de la part de Monsieur SALIMI portion de terrain le long de la rue Moncey devant chez lui contre terrain situé derrière l'atelier.
- ✓ Devenir de l'ancienne mairie Visite par les conseillers ce jour.
- ✓ Relancer Département pour équipement fibre.
- ✓ Relancer commission « fleurs »
- ✓ Problème « Atlantide Environnement »                      Revoir avec DREAL.

**FIN DE SEANCE : ... H .....**